

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR25.41PR  
concernant  
la révision des statuts de l'Association intercommunale en matière de  
défense incendie et secours de la région du Nord vaudois (SDIS Nord  
vaudois)**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 13 janvier 2026.

Elle était composée de Madame et Messieurs, Joëlle DRUEY, Michel DUBEY, Juan Miguel FUENTES, Philippe GRUET, Bladimir MENESES, Bart WIND, Olivier MAIBACH en remplacement de Madame Aurélie-Maude HOFER et de la soussignée, désignée présidente.

La délégation municipale était composée de Messieurs Christian WEILER, Municipal et Eric STAUFFER, Chef de service. Nous les remercions pour leurs présentations et réponses à nos questions.

D'emblée, il est rappelé que la révision des Statuts qui nous est soumise aujourd'hui a été précédée d'un avant-projet soumis à la Commission de sécurité de la Ville d'Yverdon-les-Bains le 4 mars 2025 qui a rendu un rapport positif à la municipalité le 11 avril 2025. Cet avant-projet a été soumis à toutes les communes membres du SDIS. Après avoir recueilli toutes les remarques et oppositions sur l'avant-projet le SDIS a préparé le projet définitif qui nous est aujourd'hui soumis. Bien entendu, ce projet de révision des statuts est également soumis à l'ensemble des communes membres du SDIS.

De manière générale, la révision des statuts qui nous est soumise, a été envisagée car il s'est avéré que les statuts actuels sont très/trop compliqués.

En particulier, toute modification statutaire requiert un travail important pour soumettre la proposition aux communes qui doivent l'accepter à l'unanimité. Pour rappel, il a ainsi fallu deux ans pour la modification relative aux Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP). Afin de tendre à plus d'efficacité et rapidité, l'unanimité laissera la place à une double majorité (70 % des communes et 70% des voix présentes).

On vise aussi à redonner le pouvoir au législatif. L'objectif est ainsi que la COSEC ait la possibilité de siéger au Conseil Intercommunal de l'association intercommunale du SDIS, tout comme cela se fait pour la PNV. Parallèlement, la charge sur les membres de l'exécutif d'YLB va être réduite.

En effet, actuellement sur les 7 membres au CODIR, 4 municipaux d'Yverdon-les-Bains<sup>1</sup> y siègent, ce qui représente pour ces derniers une lourde charge qui ne paraît pas nécessaire. Il est ainsi prévu de diminuer la représentation d'YLB au CODIR à 3 municipaux. Cette modification est également logique compte tenu de la révision de la loi sur les communes (LC).

Dans le détail, les modifications des statuts concernent 4 axes principaux :

## 1. Démocratie

- a. Le CODIR de l'association passerait à 9 personnes dont 3 représentants pour YLB ; cela permet de créer 3 nouvelles places qui garantira une meilleure représentativité politique pour les communes du Détachement d'appui (DAP). Ainsi, la représentation des 36 communes du DAP passerait d'un à quatre représentants, la majorité au CODIR passerait elle de quatre à cinq voix. Cette révision permet un meilleur équilibre entre les communes du DAP et celle du Détachement de premier secours (DPS) en supprimant par ailleurs la position majoritaire de la Ville d'Yverdon-les-Bains qui constitue depuis toujours une pierre d'achoppement de principe pour plusieurs communes membres. Si au CODIR, YLB perd sa majorité de blocage, elle conservera sa position dominante et de blocage au Conseil Intercommunal en détenant 56 % des voix. Pour rappel, le budget et les comptes sont de la compétence du Conseil Intercommunal.
- b. Voix par commune : en 2013, à la création du SDIS, il avait été prévu que chaque commune ait une voix par tranche de 500 habitants, sans permettre de tenir compte de l'évolution démographique. On garde ainsi le même nombre de voix alors que le nombre d'habitants évolue. La modification envisagée prévoit de remettre les compteurs à zéro au début de chaque nouvelle législature.
- c. Double majorité qualifiée comme indiqué ci-dessus, en lieu et place de l'unanimité.

## 2. Financement

- a. La contribution supplémentaire de la ville d'Yverdon-les-Bains de CHF 10.- par habitant à titre de participation au financement du SDIS régional est maintenue. Toutefois et à terme, cette contribution supplémentaire pourrait devoir être abolie, la nouvelle Loi sur les Communes interdisant ce type de péréquation.
- b. Fonds de préfinancement : actuellement, l'association possède deux fonds financiers, un pour le renouvellement des véhicules et un pour la rénovation des bâtiments, fonds qui ne sont toutefois pas mentionnés dans les statuts actuels. Cette notion est donc intégrée dans les nouveaux statuts

---

<sup>1</sup> Les autres membres du comité sont un municipal de Grandson, un municipal d'Yvonand et une autre personne qui représente les 36 autres communes du SDIS.

conformément au MCH2 (nouveau système comptable à respecter au sein des communes) qui exige cette base légale.

- c. Le plafond d'endettement fixé à CHF 100'000.- est lui exigé par la Cour des comptes. Le SDIS n'a toutefois pas la volonté de s'endetter.

### 3. Prestations

- a. Défense incendie et secours

- b. Formation des JSP

- c. 3<sup>ème</sup> but optionnel : Police du feu pour d'autres communes qu'YLB Pour rappel, cette prestation qui occupe 2.1 EPT est entièrement financée par notre Ville qui est certes seule à pouvoir en bénéficier mais réalisée par des sapeurs-pompiers actifs du SDIS. Actuellement, les autres communes sollicitent régulièrement le SDIS pour des conseils auxquels il répond de manière ponctuelle et à bien plaisir. De plus, plusieurs communes ont manifesté qu'elles sont de moins en moins à l'aise de prendre des responsabilités liées à la sécurité et au contrôle de la police du feu en raison de la complexité grandissante du domaine et des normes. Cette prestation sera optionnelle pour les autres communes dont 17 ont déjà manifestés leur intérêt. Toutefois, suite au drame de Crans-Montana, nous pouvons nous attendre à d'autres demandes. En effet et actuellement, ce sont les municipaux qui doivent s'en charger, alors qu'ils n'en ont pas forcément les compétences.

- 4. Vidéosurveillance : cette nouvelle disposition ouvre la possibilité pour le SDIS d'équiper les casernes, les garages et les cours d'un point de vue sécuritaire. Il n'est pas question de surveiller l'espace public, sous réserve de la surveillance éventuelle future des forêts en cas de départ de feu. Le SDIS devra bien évidemment se doter d'un règlement pour la vidéosurveillance qui devra être soumis au Préfet. Ce règlement général soulagera les communes du SDIS qui n'auront ainsi pas besoin de faire chacune son propre règlement si elles souhaitent doter la caserne, le garage du SDIS se trouvant sur son territoire.

- 5. Aspects juridiques : Les statuts actuels ont besoin d'un toilettage général. On relève notamment que la présidence du comité de direction ne reviendrait pas systématiquement à YLB et le traitement des données personnelles conformément à la LPD (art. 48 et 49) est prévu. En résumé, les nouveaux statuts pourraient être les plus modernes de tous les SDIS du canton et devenir l'exemple à suivre.

En résumé, la commission constate que cette révision des statuts du SDIS n'apporte que des avantages à notre Ville et permettra qu'un représentant du législatif siège au Conseil Intercommunal de l'association.

**Conclusions :**

C'est donc à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions de ce préavis.

Yverdon-les-Bains, le 26 janvier 2026



Anne-Louise GILLIÉRON